

Communauté de communes

« La Domitienne »

Rapport Annuel du Délégué

mai 2023 – décembre 2023

Service Public
d'Assainissement
Non Collectif



1. Table des matières

1. Table des matières	2
Table des figures et illustrations :	3
Glossaire et Acronyme :	4
1 : Caractéristique technique du service public d’assainissement non collectif.....	5
1.1 Contexte de l’activité : Une année en transition.....	5
1.1 Rappel.....	5
1.2 Présentation de la liste client :	5
1.3 Listes des communes de la Domitienne	6
1.4 Estimation du nombre d’installations d’assainissement non collectif et de la population desservie.....	7
1.5 Compétences exercées dans le cadre du service.....	8
1.6 Les moyens humains pour le service :	9
1.7 Les moyens matériels pour le service :	9
1.8 Bilan des contrôles effectués :	10
2. Éléments financiers	14
3. Indicateurs de performance du service	15
3.1 Grille d’évaluation.....	15
3.2 Taux de conformité des installations d’assainissement non collectif.....	17
3.3 Modification apportée à la liste	18
3.4 Communication	18
3.5 Evolution réglementaire	19
3.6 Détail des appels reçu.....	22
3.7 Analyse des réclamations	22
3.8 Bilan et perspective	22
ANNEXES :	25
Annexe 1 : Dépliant informatif du SPANC – AT ETUDES.....	25

Table des figures et illustrations :

Figure 1: Nombre de contrôle effectués par année de 2010 à 2022 par catégorie de conformité.

Informations manquantes **Erreur ! Signet non défini.**

Figure 2: Carte des communes de la communauté de communes "La Domitienne" (Extrait du rapport d'activités LA DOMITIENNE de 2009)..... 6

Tableau 1: Synthèse du nombre d'installations par commune et par catégorie de conformité en début d'année 2023..... **Erreur ! Signet non défini.**

Glossaire et Acronyme :

Contrôle de bonne conception : Contrôle de la bonne conception de l'étude de sol réalisée par un bureau d'étude dans le cadre d'une réhabilitation d'un système d'assainissement ou d'un projet de construction. Le contrôle est effectué à la demande d'un usager. L'avis sera soit **CONFORME** ou **NON CONFORME**.

Contrôle de bonne exécution : Contrôle établissant un avis sur la bonne exécution des travaux conformément aux préconisations de l'étude de sol présentée lors du contrôle de bonne conception et aux respects des normes techniques. L'avis sera soit **FAVORABLE** ou **DEFAVORABLE**.

Contrôle de bon fonctionnement : Contrôle effectué de manière périodique soit à la demande du SPANC à la fin de la date de validité du précédent contrôle soit à la demande d'un usager. L'avis sera soit **SATISFAISANT** ou **NON SATISFAISANT**.

E.H. : Équivalent Habitant, unité de mesure du dimensionnement des installations d'assainissement non collectif.

BF : Bon Fonctionnement

BE : Bonne Exécution

BC : Bonne Conception

SPANC : Service Public d'Assainissement Non-Collectif

CAZ : Cazouls-lès-Béziers

COL : Colombiers

LES : Lespignan

MAR : Maraussan

MAU : Maureilhan

MON : Montady

NIS : Nissan-Lez-Ensérune :

VEN : Vendres

1 : Caractéristiques techniques du service public d'assainissement non collectif

1.1 Contexte de l'activité : Une année de transition

En mai 2023, nous avons repris la délégation du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes de « La Domitienne » de l'ancien délégataire « SUEZ ». Dans le cadre de cette transmission de compétences, nous avons reçu une liste des contrôles effectués sur le secteur de La Domitienne depuis 2010.

1.1 Rappel

<u>Nom de l'autorité délégante :</u>	La Domitienne
<u>Objet :</u>	Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif
<u>Date de début du contrat :</u>	01 / 05 / 2023
<u>Durée du contrat du contrat :</u>	4 ans et 8 mois

a. Présentation de la liste client :

D'après le rapport annuel du délégataire en 2021, 564 usagers de l'assainissement non collectif étaient recensés à la fin 2021 à la suite d'une recherche auprès des services d'urbanismes.

Pour chaque ligne du tableau, nous avons les informations suivantes :

- Avis du contrôle : (*Renseigné à 87 %*)
 - Liste des avis rencontrés : favorable (30 %), favorable avec réserve (15 %), défavorable (32 %), défavorable avec risque (1 %), PC (0.15 %), conforme (7 %), non conforme (1.25 %), non conforme avec risques avérés (0.31 %).

c. Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie

Le tableau 1 présente une synthèse de l'état des informations disponibles sur les installations d'assainissement non collectif, sur le secteur de La Domitienne en début d'année 2023. Ainsi sur l'ensemble du secteur de La Domitienne, 13 % des installations n'ont pas été contrôlées au moins une fois (Absence d'avis)

Tableau 1 : Synthèse du nombre d'installations par commune et par catégorie de conformité en début d'année 2023.

Commune	Avis défavorable	Avis favorable	Absence d'avis	Nbr. installations
CAZOULS LES BEZIERS	46 (36 %)	38 (30 %)	43 (34 %)	127
COLOMBIERS	36 (43 %)	41 (49 %)	6 (7 %)	83
LESPIGNAN	27 (36 %)	47 (64 %)	0 (NA %)	74
MARAUSSAN	53 (31 %)	103 (61 %)	13 (8 %)	169
MAUREILHAN	11 (42 %)	14 (54 %)	1 (4 %)	26
MONTADY	7 (19 %)	25 (68 %)	5 (14 %)	37
NISSAN LEZ ENSERUNE	28 (38 %)	35 (48 %)	10 (14 %)	73
VENDRES	11 (26 %)	30 (70 %)	2 (5 %)	43
La Domitienne	219 (35 %)	333 (53 %)	80 (13 %)	632

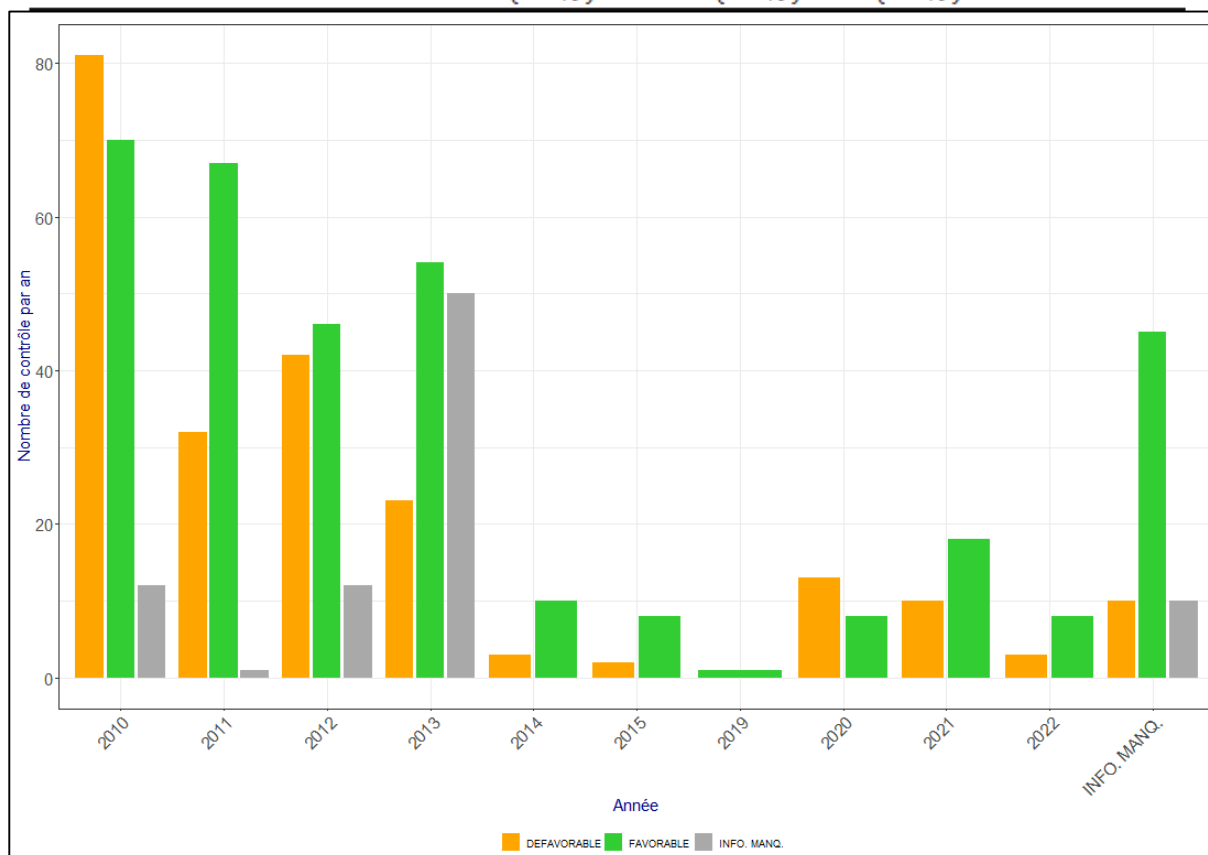


Figure 2: Nombre de contrôles effectués par année de 2010 à 2022 par catégorie de conformité. Informations manquantes (INFO. MANQ.)

d. Compétences exercées dans le cadre du service

Conformément à l'article L. 2224-8 du CGCT, le service assure :

- La réalisation d'un diagnostic de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif afin d'établir un état des lieux des installations existantes.
- Le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs et réhabilités.
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement des dispositifs existants tous les 4 ans ou 10 ans selon l'avis du précédent contrôle et la situation.
- Le contrôle pour vente : Depuis le 1^{er} janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc...
 - C'est le rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, qui fait état de diagnostic d'assainissement non collectif. La vente n'est normalement pas envisageable sans ce document.
 - Si le vendeur dispose d'un contrôle de bon fonctionnement de plus de 3 ans, il devra solliciter un nouveau contrôle auprès du SPANC.
- L'information, l'accueil physique et téléphonique, la gestion administrative des usagers et l'accompagnement de la collectivité dans la communication auprès des usagers du service.
- La création et la mise à jour d'une base de données des installations existantes et projetées ainsi que l'historique des interventions sur chaque dispositif.
- La facturation et le recouvrement des redevances correspondantes auprès des usagers

e. Les moyens humains pour le service :

Le bureau d'études AT ETUDES dispose d'un gérant dans la structure. M. Lengagne Benoit en charge de la gestion de la structure, réalisation des contrôles et d'études assainissement – eaux pluviales et d'un technicien en charge des contrôles ANC. Un technicien supplémentaire est mis à disposition par le GROUPE AT chargé des missions de contrôle et d'études. Chaque tâche du technicien est supervisée par le gérant.

L'assainissement non collectif fait l'objet d'une formation / veille technique régulière sur :

- Réglementation en matière d'ANC,
- Effectuer et/ou superviser les contrôles,
- Dimensionner une installation et maîtriser les procédures administratives associées,
- Utiliser les logiciels de gestion de l'ANC,
- Développer le sens de la relation clientèle et réussir parfaitement les visites.

f. Les moyens matériels pour le service :

Pour le service de l'assainissement non collectif, AT ETUDES met en œuvre l'ensemble de ses moyens pour garantir l'efficacité de son service :

- Véhicules type fourgonnette
- Pieds de biche, pelle, pioche, lève plaque, appareil pour mesure de hauteur de boues
- Odomètre
- Caméra d'inspection
- Téléphone portable, GPS
- Appareille photo
- EPI adéquats pour le type de missions effectuées par le technicien
- Ordinateur / Logiciel : Word, Excel, Autocad...

g. Bilan des contrôles effectués :

- 85 contrôles ont été réalisés entre mai 2023 et décembre 2023 (sur 8 mois)
 - 71 contrôles de bon fonctionnement
 - 10 contrôles de bonne conception
 - 4 contrôles de bonne exécution des travaux
- Dont 17 contrôles sur des installations qui n'avaient jamais été contrôlées.

Commune	BC	BE	BF	Total
Cazouls Les Béziers	3	2	5	10
Colombiers	0	0	32	32
Lespignan	0	0	3	3
Maraussan	3	2	8	13
Maureilhan	0	0	18	18
Montady	1	0	2	3
Nissan Lez Ensérune	3	0	1	4
Vendres	0	0	2	2
LA DOMITIENNE	10	4	71	85

Les chiffres clés :

- 85 installations contrôlées soit environ 14 % des installations en se basant sur les 632 installations décrites dans la partie 1.1.
- 65 usagers inconnus sur la liste initiale pour diverses raisons (propriétaires depuis peu, de temps, n'ayant pas d'information sur le précédent contrôle ou, qui n'avaient pas encore été recensés et ne figuraient donc pas sur la liste initiale).
- 7 usagers ont été supprimés de la liste car ils se sont raccordés au réseau d'assainissement collectif depuis peu.
- 17 installations sont jugées à risques et des travaux doivent être réalisés sous 4 ans maximum (dans les plus brefs délais dans certains cas).
- 4 propriétés n'ont pas été en mesure de justifier de la présence d'installation.

Données SISPEA :

DC.196	Tarif du contrôle de l'ANC	160,55 €
DC.197	Montant des recettes provenant des contrôles	11 399,05 €
DC.198	Montant financier des travaux réalisés	0,00 €
DC.306	Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	Entre 550 et 650
DC.307	Nombre d'installations contrôlées de taille << ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	71
DC.308	Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	0
DC.309	Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	18
DC.310	Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	6
DC.311	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	10
DC.312	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	0
DC.313	Nombre d'installations agréées contrôlées	4
DC.314	Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	314
DC.315	Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	0
DC.316	Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	20
DC.317	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	2
DC.318	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	?
DC.319	Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	0
DC.320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	2
DC.321	Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	6
DC.322	Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	0
DC.325	Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	115,50 €
DC.326	Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	162,86 €
DC.327	Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	0,00 €
DC.328	Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	0,00 €
DC.329	Abondement par le budget général	0,00 €
DC.330	Assujettissement à la TVA	OUI
DC.331	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année 2023	0
DC.332	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année 2023	7

DC.333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année 2023	3
DC.341	Nombre d'opérations neuves dans l'année 2023	3
DC.343	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année 2023, par initiative individuelle	0
VP.166	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	14
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	24
VP.168	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI
VP.169	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI
VP.170	Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	OUI
VP.171	Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	OUI
VP.172	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON
VP.173	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	OUI
VP.174	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	NON
VP.267	Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	4
VP.301	Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC	OUI
VP.302	Suivi de l'entretien hors visite sur site	NON
VP.323	Fréquence du contrôle périodique	10 ANS / 4 ANS
VP.324	Modulation de la fréquence du contrôle périodique	OUI
VP.334	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année 2023	71
VP.335	Existence d'une permanence téléphonique	OUI
VP.336	Existence d'une permanence physique	NON
VP.337	Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers	OUI
VP.338	Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation	OUI
VP.339	Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle	OUI
VP.340	Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception	NON
VP.342	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année 2023, par opérations groupées	0
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	?
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	?

Nombres d'installations jamais contrôlées au 31 décembre 2023 :

Le listing fourni par SUEZ faisait état de 80 installations non contrôlées.

Au 31 décembre 2023, 62 installations n'ont pas encore été contrôlées

Cazouls Les Béziers	39 installations à contrôler
Colombiers	5 installations à contrôler
Maraussan	4 installations à contrôler
Maureilhan	1 installations à contrôler
Montady	3 installations à contrôler
Nissan Lez Ensérune	8 installations à contrôler
Lespignan	0 installations à contrôler
Vendres	2 installations à contrôler

A noter que de nombreuses installations ont été contrôlées par SUEZ mais peu de rapports nous ont été transmis. Ces chiffres seront donc amenés à évoluer et seront confirmés au fur et à mesure de nos passages sur chaque habitation.

2. Éléments financiers

Les tarifs en vigueur à la date de signature du contrat (1^{er} mai 2023) étaient les suivants :

Prestation	Tarif
Contrôle de conception des installations (nouvelles et/ou réhabilitées)	100 € HT
Contrôle de bonne exécution des travaux	141 € HT
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	139 € HT
Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	100 € HT
Contrôle diagnostic initial	161 € HT
Part de la collectivité	5% supplémentaire

Pour mémoire :

- La redevance de bon fonctionnement est directement facturée par la société AT ETUDES
- La facturation est adressée aux propriétaires des logements exclusivement.
- La redevance est calculée en fonction du nombre de dispositifs de traitement des eaux usées possédés par un propriétaire, ou bien du nombre de propriétaires utilisant une même installation d'assainissement.

Exemple :

1 propriétaire, 2 installations : $2 \times (139 \text{ € HT} + \text{part de la collectivité})$

2 propriétaires, 1 installation : $(139 \text{ € HT} + \text{part de la collectivité}) / 2$

Recettes d'exploitation du service

Commune	BC	BE	BF	Total
Cazouls Les Béziers	3	2	5	10
Colombiers	0	0	32	32
Lespignan	0	0	3	3
Maraussan	3	2	8	13
Maureilhan	0	0	18	18
Montady	1	0	2	3
Nissan Lez Ensérune	3	0	1	4
Vendres	0	0	2	2
LA DOMITIENNE	10	4	71	85

Type de contrôle	Nombre de contrôle	Prix unitaire (en € HT)	Total (en € HT)
Contrôle de bon fonctionnement	71	139	9 869
Contrôle de bonne conception	10	100	1 000
Contrôle de bonne exécution	4	141	564
		Total HT	11 433
		Part de la collectivité 5%	571,65

A noter que 21 factures sont impayées au 31 décembre 2023, des relances seront faites afin que les propriétaires règlent ces factures dans les plus brefs délais.

3. Indicateurs de performance du service

3.1 Grille d'évaluation

Depuis le 1^{er} juillet 2012, l'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, s'applique. Il définit dans son annexe 2 les « modalités d'évaluation des installations existantes » et en particulier les notions de « danger pour la santé des personnes » ou de « risque environnemental avéré » qui engendre une obligation de travaux. Par conséquent, la conformité d'une installation d'assainissement est jugée par rapport à la grille suivante. Concernant le risque environnemental avéré, le territoire de la Communauté de Communes La Domitienne n'est pour l'instant pas concerné.

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI <i>Enjeux sanitaires</i>	OUI <i>Enjeux environnementaux</i>
❖ Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
❖ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ❖ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ❖ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé et/ou la sécurité des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
❖ Installation incomplète ❖ Installation significativement sous-dimensionnée ❖ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
❖ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

3.2 Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif

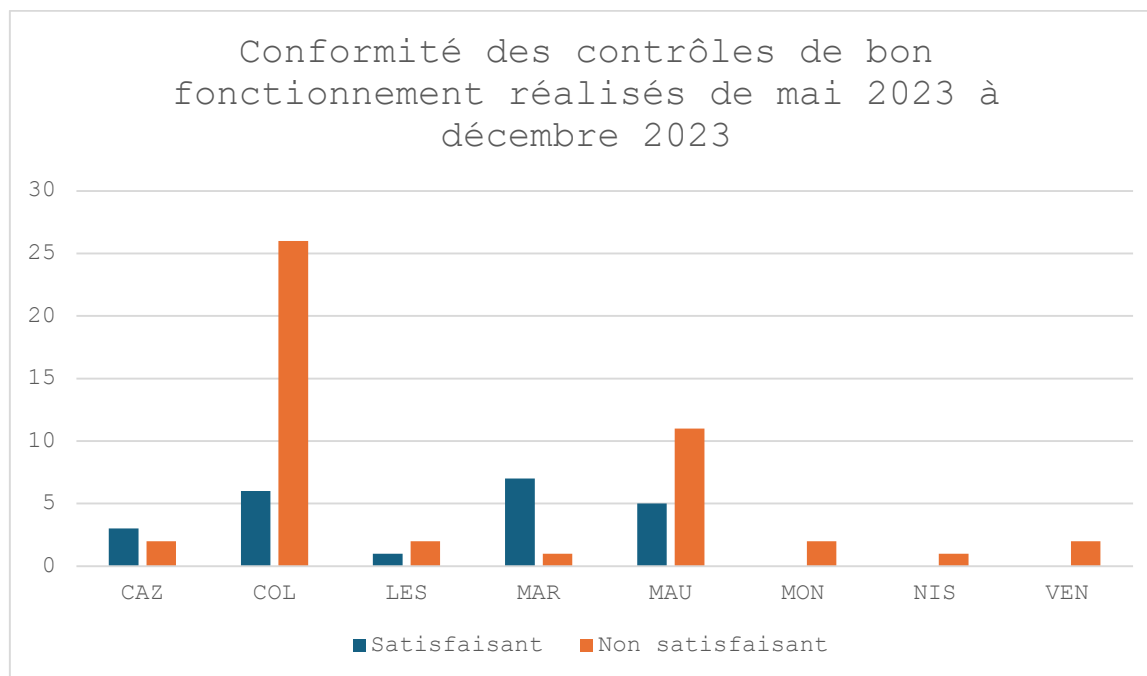


Figure 3: Nombre de contrôle par type de conformité et par commune pour les contrôles de bon fonctionnement réalisés entre mai 2023 et décembre 2023

Type de contrôle	Avis	CAZ	COL	LES	MAR	MAU	MON	NIS	VEN
BC	Conforme	3	X	X	3	X	1	3	X
BE	Favorable	2	X	X	2	X	X	X	X
BF	Non satisfaisant	2	26	2	1	11	2	1	2
BF	Satisfaisant	3	6	1	7	5	X	X	X

3.3 Modification apportée à la liste

Afin d'enrichir la liste des usages de l'assainissement non-collectif, nous avons rajouté quelques informations au tableau dont voici les principales (liste non-exhaustive) :

- Référence dossier : Chaque installation contrôlée est identifiée par un code qui comporte les 3 premières lettres de la commune et un numéro à 3 chiffres (ex : CAZ_026). Cela nous permet de conserver une trace au-travers des années des opérations effectuées sur une installation (vente, réhabilitation, contrôle périodique, etc...).
- Cas d'une vente : Afin d'assurer le suivi d'une installation au-travers des ventes, nous conservons l'information que le contrôle réalisé se place dans le cadre d'une vente. Cela nous permettra d'identifier les installations dont les propriétaires ont changé dans le cas où nous ne serions pas informés par l'office notarial en charge de la vente.
- Type de contrôle : Afin d'assurer le suivi d'une installation, il est nécessaire de savoir si nous devons relancer les propriétaires. Par exemple pour donner suite à un avis défavorable avec obligation de travaux sous 4 ans ou à la suite d'un rapport de bonne conception, etc.
- Nombre E.H : Information nécessaire afin d'assurer le suivi des installations de plus de 20 E.H. et la mise en place des procédures adéquates (cahiers de vie)
- Coordonnées GPS : Rajout pour une utilisation possible d'un SIG (Système d'Information Géographique)

3.4 Communication

Afin de mener à bien les missions d'information aux usagers qui lui ont été confiées, le service d'assainissement non collectif a réalisé les actions de communication suivantes :

- Création d'un dépliant informant sur le fonctionnement du SPANC intégré à chaque courrier de prise de rendez-vous. (Annexe 1)

- Recherches auprès des services d'urbanisme des communes (mises à jour des fichiers usagers de La Domitienne).

Les courriers 2023 en quelques chiffres :

- Environ 145 courriers d'avis de passage en vue de réaliser un contrôle de bon fonctionnement ont été envoyés sur le territoire. Avec un retour de 71 réponses, et donc 71 contrôles effectués, le taux de réponses positives est de presque 50 %.
- 71 rapports de contrôle de bon fonctionnement ont été envoyés aux propriétaires.
- 10 rapports envoyés à la suite de l'instruction de permis de construire ou de réhabilitation de l'installation en question.
- 9 rapports dans le cadre d'une vente ont été établis.

3.5 Evolution réglementaire

Ancien texte :

- ❖ Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 qui apporte les nouveautés suivantes :
 - Toutes les installations d'assainissement non collectif existantes doivent avoir été contrôlées avant le 31 décembre 2012.
 - La périodicité des contrôles est au minimum de 8 ans.
 - Les usagers dont l'installation a été contrôlée non-conforme ont 4 ans pour effectuer les travaux de réhabilitation.
 - Compétences facultatives pour les communes : l'entretien des installations / réhabilitation des installations défectueuses.
 - Possibilité pour les communes de fixer des prescriptions techniques particulières en fonction des caractéristiques et particularités de leur territoire (zone sensible, zone de baignade...).

- Le rapport de visite de l'installation d'assainissement non collectif devra obligatoirement être annexé au dossier de diagnostic technique immobilier à compter du 1^{er} janvier 2012.

- ❖ Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅ : il définit les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif d'une capacité de traitement supérieure à 20 équivalents habitants (filiales, dimensionnement, auto surveillance...)

- ❖ Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif : il définit les contrôles à réaliser et leur contenu. La principale nouveauté est la mise en place de 2 types de contrôle pour les installations existantes.
 - Installations réalisées avant le 31 décembre 1998 : diagnostic de bon fonctionnement
 - Installations réalisées après le 31 décembre 1998 : vérification de la conception et de l'exécution.

- ❖ Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ (20 EH). Les nouveautés introduites par ce texte sont :
 - Mise en place d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer. Cette évaluation est effectuée par les organismes notifiés. Les dispositifs de traitements agréés et les fiches techniques correspondantes seront publiés au journal officiel.
 - Niveau de rejet minimal en sortie de traitement : 30 mg/L pour les Matières En Suspension et 35 mg/L pour la DBO₅.

- Possibilité de réutiliser les eaux usées traitées pour l'irrigation souterraine de végétaux, à l'exception de ceux utilisés pour la consommation humaine (potager, verger).
 - En cas d'impossibilité d'infiltration des eaux usées traitées dans le sol, le mode d'évacuation par puits d'infiltration soumis à dérogation communale (préfectorale dans l'ancien texte).
- ❖ Possibilité par dérogation de mettre en place des toilettes dites sèches.

Depuis 2012 :

Trois nouveaux textes réglementaires sont parus, en application des principales modifications introduites par la "LEMA" du 30 décembre 2006, à savoir :

- ❖ L'arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg DBO₅/j, incluant également les modalités d'entretien et de vidange des installations d'assainissement non collectif.
- ❖ L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- ❖ L'arrêté du 07 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
- ❖ Code de la Santé Publique - Article L.1331-11-1 : la durée de validité du document établi à l'issu du contrôle d'une installation d'assainissement non collectif est de trois ans. Ce document doit être joint au dossier diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du Code la Construction et de l'Habitation, à compter du 1er janvier 2011.
- ❖ Code la Construction et de l'Habitation – Article L.271-4 : en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte de vente,

l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Un nouvel arrêté depuis 2015 :

- ❖ L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées pour des dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO₅ (> 20 équivalents-habitants).

3.6 Détail des appels reçu

De mai 2023 à décembre 2023, AT ETUDES a traité 84 appels d'usagers de la CC La Domitienne : demande/annulation de rendez-vous, demande ou transmission d'information technique ou administrative, réclamations....

3.7 Analyse des réclamations

Les usagers, ayant émis une réclamation, ont systématiquement reçu une réponse par courrier ou par téléphone.

3.8 Bilan et perspective

Nos contrôles se sont concentrés sur les quatre communes dont nous avons rencontrées les élus. Afin de lancer les campagnes de contrôles sur les quatre autres, nous rencontrerons les élus de ces communes afin de proposer des rendez-vous aux personnes concernées.

En parallèle les contrôles périodiques (4 ou 10 ans) seront poursuivis sur les installations d'assainissement non collectif le nécessitant.

Maintenant que nous avons mis en place des procédures afin d'assurer un suivi aux usagers, nous allons poursuivre en 2024-2025 les contrôles, notamment ceux n'ayant jamais été contrôlés. Ces personnes recevront un courrier en recommandé avec accusé de réception pour leur proposer un rendez-vous en vue de réaliser le contrôle initial de leur installation d'assainissement non collectif. En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, le propriétaire sera astreint au paiement d'une somme majorée de 100 % du prix du contrôle comme prévu au règlement de service.

Une attention particulière sera apportée pour les ventes d'habitations. En effet les acquéreurs disposent d'un délai d'un an pour mettre l'installation en conformité. Les ventes réalisées depuis 2011 seront recensées et annotées dans le tableau de suivi des installations. Si lors de la prochaine visite la mise en conformité n'est pas faite alors, les propriétaires s'exposeront à une pénalité prévue à l'article L1331-8 du Code de la santé publique, soit le paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement collectif (PAC). En cas de récidive ou de problème avéré une majoration dont la proportion doit être fixée par le Conseil Communautaire, dans la limite de 400 %, pourra être appliquée.

ANNEXES :

Annexe 1 : Dépliant informatif du SPANC – AT ETUDES



Qu'est-ce que l'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?

Il s'agit de toutes les installations d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques des bâtiments ou parties de bâtiments non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

Il existe plusieurs types de dispositifs d'épuration non collectifs et de filières :
Epandage souterrain en sol naturel / Lit filtrant / Lit filtrant drainé / Tertre d'infiltration, etc.

Il existe plusieurs types de dispositifs d'épuration non collectifs et de filières :
Epandage souterrain en sol naturel / Filtre à sable / Filtre compact / Microstation



- Cazouls-les-béziers
- Maraussan
- Maureilhan
- Montady
- Colombiers
- Nissan-Lez-Ensérune
- Lespignan
- Vendres

QU'EST QU'UN SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?

Conformément à la loi sur l'eau de 2006 imposant aux collectivités locales de créer un SPANC, la Communauté de Commune La Domitienne a mis en place ce service. Le technicien en charge du SPANC intervient : Lors de la conception et de l'implantation pour toutes les demandes de création ou de rehabilitation d'installation d'assainissement non collectif. Lors du diagnostic et du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes.

COMMENT EST FINANÇÉ LE SPANC ?

Le SPANC est un service public dont le budget est indépendant du budget général de la collectivité. Conformément à la loi, il est donc financé par une redevance facturée aux usagers du service dont les montants sont fixés par le conseil communautaire selon le type de contrôle. La redevance est applicable après chaque contrôle.

SPANC

Adresse : Chemin rural 120, route de maraussan, Béziers

POURQUOI ?

L'assainissement non collectif doit être conçu, implanté et entretenu de manière à ne pas présenter de risques pour la santé et l'environnement. L'instruction des demandes d'autorisation, le diagnostic et la mise aux normes de votre installation répondent à trois priorités en faveur de la qualité de la vie au sein de la Communauté de Communes :

- Garantir la salubrité publique (prévenir les odeurs, limiter la propagation de maladie...).
- Protéger le milieu naturel (éviter la pollution du sol et des cours d'eau).
- Aider à assurer le bon fonctionnement de votre installation.

POUR QUI ?

Tous les propriétaires dont les constructions ne sont pas reliées au réseau public d'assainissement doivent obligatoirement effectuer un diagnostic et mettre en conformité leur installation.

Votre commune a confié la gestion de l'assainissement non collectif à AT ETUDES. C'est le technicien du SPANC d'AT ETUDES qui effectue le contrôle de votre dispositif d'épuration.

LES MISSIONS

- Valider les nouvelles installations en assainissement autonome
- Contrôler périodiquement les installations existantes
- Pour les installations neuves ou à réhabiliter, le SPANC doit procéder à un examen préalable de la conception de l'installation. Il procède ensuite à la vérification de l'exécution.
- Délivrer au demandeur d'un permis de construire un document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaire.
- Pour les installations existantes, le service doit procéder à la vérification du fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations d'assainissement non collectif avant le 31/12/12 puis mettre en place un contrôle de ces installations selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans.



QUE VA INDUIRE LE CONTRÔLE ?

Suite au contrôle, le technicien du SPANC formule un avis quant au fonctionnement et à l'entretien de votre dispositif d'assainissement. Vous recevez le rapport de conclusions de la visite, l'avis émis pourra être :

- Absence de non-conformité :**
L'assainissement est complet et fonctionne correctement. Prochain contrôle dans 10 ans.
- Non conforme sans risque sanitaire :**
L'assainissement ne répond pas à l'arrêté du 27 avril 2012 mais fonctionne correctement. Prochain contrôle dans 4 ans en l'absence de vente.
- Non conforme avec risque sanitaire ou environnemental :** Nécessite des travaux majeurs dans les 4 ans. Prochain contrôle dans 4 ans.
- Non conforme avec absence d'installation :** Nécessite l'installation d'une filière adaptée au site dans les plus brefs délais.

ATTENTION :

Lorsque l'habitation est vendue avec une installation non-conforme, le délai des travaux est réduit à 1 an après la vente.

QUE RISQUE-T-ON EN CAS DE REFUS DE CONTRÔLE ?

Tout obstacle mis à l'accomplissement des missions du service public d'assainissement non collectif ou absence lors d'une visite de bon fonctionnement par un propriétaire sur sa parcelle astreint l'usager au paiement d'une pénalité dont le montant est fixé par le conseil communautaire.

JE N'AI AUCUNE CONNAISSANCE SUR MON INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT

Essayez de suivre le cheminement des eaux usées et d'établir un plan à main levée. Rassemblez le maximum d'informations : factures, contact avec les anciens propriétaires...

J'AI UN PROBLÈME AVEC MON ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL, QUI DOIS-JE CONTACTER ?

Renseignements / Informations : Contactez le SPANC.
Curage ou vidange : Faites appel à un vidangeur agréé



MERCI

Adresse : Chemin rural 120, route de maraussan 34500 Béziers
Tel : 06.67.59.65.41 - 04.67.90.01.13
Mail : contact@at-etudes.fr



Benoît LENGAGNE Gérant
de la société AT ETUDES



Thomas GENDRON
Ingénieur AT Etudes



Filiale du Groupe AT ;

- AT ETUDES
- AT PISCINES & SPAS
- AT TRAVAUX
- AT FINANCES

